

La Voix de l'Ain

Attestation de parution du 8 décembre 2023 dans le journal La Voix de l'Ain.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'attestation de parution de votre annonce légale dans notre journal du 8 décembre 2023

Muni(e) de ce document, vous pouvez d'ores et déjà effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à votre dossier.

Dans l'espoir que vous voudrez bien nous confier vos prochaines publications,

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos très sincères salutations.

Le Service Annonces Légales
18 bis rue Lalande
CS 20088-01003 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél : 04 74 23 80 70



Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal du 8 décembre 2023 habilité pour le département 01.

La **Voix** de l'**Ain**

ATTESTATION DE PARUTION

Annonce à paraître dans le journal La Voix de l'Ain du 8 décembre 2023
sous réserve d'éventuels incidents techniques.

La **Voix**
de l'**Ain**

18 bis Rue Lalande – CS 20088
01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tél : 04 74 23 80 70
Mail : annonces.legales@voixdelain.fr
www.voixdelain.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale
Bourg-Bresse-Revermont (SCOT BBR)

Ouverture, objet et dates de l'enquête publique

Par arrêté n° 23-08 du 4 novembre 2023, le Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a ordonné l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du SCOT BBR. Cette modification porte sur l'adaptation du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCOT. Les changements apportés ne portent pas atteinte aux grandes orientations du SCOT définies dans son plan d'aménagement et de développement durable (PADD). Ils visent principalement un renforcement de l'équilibre entre offre commerciale des centralités (centre-ville, centre-bourg) et offre des zones commerciales périphériques.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a délibéré, après avis conforme de l'autorité environnementale, le 9 octobre 2023 sur l'absence d'incidences significatives sur l'environnement justifiant la non réalisation d'une évaluation environnementale.

L'enquête publique se déroulera à partir du 4 décembre 2023 à 9h jusqu'au 20 décembre 2023 à 17h (soit une durée de 17 jours), au siège de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, 3 avenue Arsène d'Arsonval – 01000 Bourg-en-Bresse.

Commissaire-enquêteur et permanence

Par décision du 20 octobre 2023, le Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Gérard BLANCHET commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la Communauté d'agglomération aux jours et horaires définis ci-après :

- Le 4 décembre 2023 de 9h à 12h
- Le 12 décembre 2023 de 14h à 17h
- Le 20 décembre 2023 de 14h à 17h

Composition et consultation du dossier

Le dossier d'enquête est composé de :

- Une note de présentation conforme à l'article R. 123-8-2° de code de l'environnement ;

- Le projet de modification du SCOT comprenant :

- * Notice de présentation,
- * Analyse de l'impact sur l'environnement,
- * Avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale justifiant l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale
- * Délibération la Communauté d'agglomération de prescription de la modification du SCOT,
- * Délibération de la Communauté d'agglomération décidant de la non réalisation d'une évaluation environnementale,
- * Document de DAAC modifié ;

- Les avis recueillis dans le cadre de la procédure : avis des PPA (personnes publiques associées), des territoires voisins et des communes ;

- Les publications réglementaires effectuées dans la presse locale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

- au siège de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse aux heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h45 ;
- sur le site internet de Grand Bourg Agglomération : <https://www.grandbourg.fr>
- sur un poste informatique en accès libre au siège de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

aux horaires de consultations précisées ci-dessus.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse par courrier ou par mail à l'adresse suivante : scot-modif1@grandbourg.fr.

Présentation des observations

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- dans le registre d'enquête mis à disposition au siège de la Communauté d'agglomération,
- par voie postale adressées à M. le commissaire enquêteur à l'adresse de la Communauté d'agglomération,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-modif1@grandbourg.fr
- oralement au commissaire-enquêteur lors de ses permanences.

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

Clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire-enquêteur et est clos par ses soins.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le président de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse son rapport composé d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et, autre part, de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'approbation de la modification du SCOT.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon. La Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de l'Ain.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet de Grand Bourg Agglomération : <https://www.grandbourg.fr>

Autorité compétente

La Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse est l'autorité compétente pour modifier le SCOT Bourg-Bresse-Revermont.

La modification du SCOT sera approuvée par délibération du Conseil communautaire de l'agglomération au terme de la procédure d'enquête publique engagée et après recueil des conclusions motivées du rapport du commissaire-enquêteur.

